

Boîtes à ordures

Obligation de construire une boîte à ordures

Des boîtes de bois seront obligatoires pour tous les établissements commerciaux, ainsi que les immeubles de 4 logis ou plus.

Pour les établissements commerciaux où les vidanges seront gardées à l'intérieur de l'édifice, le propriétaire ou l'occupant devra faire en sorte qu'elles soient déposées à l'extérieur à l'arrivée du camion préposé à la cueillette. En aucun cas les éboueurs ne seront tenus d'attendre ou d'aller chercher les vidanges à l'intérieur de l'édifice.

Entretien des boîtes

On veillera autant que faire se peut de soigner l'apparence et de maintenir en bon état ces boîtes aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Il est défendu à toute personne de briser, d'endommager ou de renverser tout réceptacle placé le long des rues et ruelles pour l'enlèvement des vidanges. Il est aussi défendu de fouiller dans les réceptacles.

Propreté des terrains et des lieux publics

Lots vacants ou construits

Il est défendu aux propriétaires et aux occupants d'immeubles de laisser épars des rebuts utilisables, aussi bien que des vidanges.

L'entreposage de carcasses d'automobiles, de matériaux de construction et de démolition, de ferraille, de machinerie ou de pièces de machinerie, d'outils ou autres objets hétéroclites est prohibé dans tous les secteurs résidentiels et dans les secteurs commerciaux, à l'exception des ateliers de débosselage et les ateliers d'usinage.

Tout propriétaire de terrain vacant ou construit devra le tenir libre de toute broussaille et autre matière ou substance qui pourrait communiquer le feu aux propriétés adjacentes

Rues, ruelles et lieux publics

Il est défendu à toute personne de jeter des vidanges dans les rues, ruelles, allées, chemins privés ou publics, parc, places publiques ou lots vacants appartenant à la municipalité ou d'y déposer des vidanges.



Ville de Val-d'Or

Permis et inspection
835, 2e Avenue
Val-d'Or, Québec
J9P 1W7

Téléphone : 1-819-824-9613 poste 273
Télécopieur : 1-819-824-3023
Messagerie : permis@ville.valdor.qc.ca

Conception: Service des communications, Ville de Val-d'Or



Ville de Val-d'Or
Permis et inspection

Propreté et salubrité



www.ville.valdor.qc.ca

Dispositions générales

Entreposage de déchets

Les poubelles doivent être gardées dans un endroit retiré de la rue ou de la ruelle, de façon à les maintenir à l'abri des animaux et des enfants, afin de conserver les rues et ruelles propres.

En aucun cas les poubelles pourront être gardées sur la façade ou les côtés de l'immeuble. Les contenants devront être placés à l'arrière, près de l'immeuble ou à l'intérieur de celui-ci.

Interdiction de brûler des déchets



Il est strictement interdit de brûler ou faire brûler du papier, des boîtes, des déchets ou matières semblables à l'extérieur des bâtisses dans les limites de la municipalité sans une autorisation spéciale du chef pompier.

Transport des vidanges

Personne ne pourra transporter, à travers les rues et les ruelles de la Ville, des vidanges, des détritiques ou rebuts de toutes sortes à moins qu'il ne le fasse avec un camion muni d'une benne spécialement conçue à cette fin ou d'une voiture recouverte d'une bâche bien assujettie sur son pourtour de façon à empêcher l'éparpillement sur la rue, protéger le chargement contre les moustiques et contrôler, autant que possible, le dégagement des mauvaises odeurs.

Campagne de propreté

Tous les printemps, à une date fixée par le Conseil et affichée 15 jours à l'avance, aura lieu la semaine de nettoyage général durant laquelle toute personne, propriétaire, locataire ou occupant sera tenue de nettoyer la propriété qui lui appartient ou qu'elle occupe et transporter au même endroit où elle met ordinairement ses vidanges tous les rebuts rendant malpropre ou non-hygiénique ledit terrain.



Cueillette des ordures



Déchets commerciaux et industriels

La Ville de Val-d'Or ne sera pas tenue d'enlever les déchets industriels et commerciaux; le ou les propriétaires concernés devront par conséquent transporter ou faire transporter à ses frais leurs déchets tout en se conformant aux exigences de ce règlement.

Branches, arbres, haies, etc.

La Ville de Val-d'Or ne sera pas tenue d'enlever, de débarrasser ou de ramasser des branches émondées. Tout propriétaire ou occupant doit par conséquent, transporter ou faire transporter à leurs frais ces détritiques tout en se conformant aux exigences de ce règlement.

Endroit de cueillette des vidanges

Les vidanges destinées à être ramassées lors de la cueillette des ordures devront être placées, le plus près possible, aux abords des rues et ruelles par leurs propriétaires et entreposées conformément aux exigences de ce règlement.

Contenants



Types de contenants

Les contenants devront être soit des sacs de plastique ou des poubelles métalliques ou plastiques. Les poubelles devront être munies d'un couvercle solide ou placées dans une boîte de bois prévue à cette fin et répondant aux exigences de ce règlement.

Dimensions

Le poids des poubelles pleines ne doit pas excéder 80 livres ni 4 pieds cube ou 25 gallons. Les propriétaires ou occupants d'immeubles devront avoir le nombre de poubelles suffisant pour permettre l'emmagasinage entre 2 cueillettes.

Entretien des poubelles

Les poubelles doivent être en bon état et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser les vidangeurs ou de déchirer leurs vêtements.

Dispositions spéciales

Avant d'être déposées dans les poubelles, les vidanges contenant un degré quelconque d'humidité devront être tamisées, enveloppées et placées de façon à ce que le contenu ne se répande pas dans le réceptacle et n'y adhère pas de telle façon qu'il soit difficile de la vider. Dans le cas contraire, le tout pourra être laissé sur place ou, si la santé publique et la propreté l'exigent, emporté au dépotoir, vidanges et contenants inclus.

* Les informations contenues dans ce dépliant sont sujettes à modification sans avis préalable.